PRÉFET
DE L'EURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

03 novembre 2026
Numéro 87

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

SÉCHERESSE

Sécheresse dans l'Eure : évolution des niveaux d'alerte et des restrictions



Le déficit de précipitations observé en septembre et octobre accentue la sécheresse dans l'Eure. Face à cette situation, le préfet de l'Eure, Xavier Delarue, a pris un nouvel arrêté le 21 octobre 2026, modifiant les niveaux d'alerte dans plusieurs secteurs du département.

Les niveaux de sécheresse évoluent :

- **Alerte renforcée :** les secteurs de l'Avre amont et de l'Iton amont, précédemment placés en crise.
- **Alerte :** le secteur de l'Andelle, précédemment en vigilance.
- **Maintien en alerte :** les secteurs de la Charentonne et de la Risle amont.
- **Vigilance :** l'ensemble des autres secteurs du département.

Des restrictions d'usage de l'eau restent en vigueur. Elles concernent notamment l'arrosage des jardins et des espaces verts, l'irrigation agricole, le lavage des véhicules et certaines activités professionnelles.

Dans les secteurs placés en alerte renforcée, les restrictions sont plus importantes, avec notamment une interdiction d'arrosage des jardins potagers et d'irrigation agricole par aspersion de 9 h à 20 h.

Les collectivités, comme l'ensemble des usagers, sont invitées à limiter leur consommation d'eau et à respecter les mesures en vigueur.

- Pour savoir si vous êtes concernés par des restrictions de consommation d'eau dans votre commune, **consultez** le site VigiEau
- **Consultez** l'arrêté
- **Plus d'informations sur** le site des services de l'État dans l'Eure



Le plan d'urgence agricole Climat-Adaptation-Sécheresse-Incendie (CASI) : 1 milliard d'euros pour soutenir les trésoreries et relancer la production agricole

Après un été marqué par des épisodes de canicule et de sécheresse d'une intensité exceptionnelle, auxquels se sont ajoutés de nombreux incendies, le ministère de l'Agriculture a déployé le 4 septembre un plan d'urgence (CASI) visant à soutenir les trésoreries et relancer la production. Ce plan se décline en une série de mesures devant répondre aux différentes difficultés rencontrées par les exploitants agricoles.

1) Maintenir le dialogue entre les organisations professionnelles agricoles, la MSA, les organismes bancaires et les services de l'État

Face à cette situation de crise, afin de renforcer la coordination territoriale afin d'anticiper les difficultés, de coordonner les dispositifs de soutien et de faire remonter rapidement les besoins du terrain, **une cellule départementale sécheresse** se tient mensuellement depuis le mois d'août, pilotée par le préfet. Cette cellule assure le suivi du déploiement des différentes mesures prévues par le CASI, avec une attention particulière portée aux exploitations agricoles les plus fragilisées par la crise.

2) Simplifier les procédures existantes

Les exploitants ayant subi d'importantes pertes de production et n'étant pas assurés pourront prétendre à une indemnité de solidarité nationale (ISN). Afin de permettre des versements rapides, la procédure de déploiement de l'ISN a été simplifiée, et **le guichet de dépôt de demande d'aide a été ouvert le 30 octobre par la DDTM.**

En parallèle, afin d'aligner la réglementation au plus proche des réalités du terrain, les procédures de dérogation à certaines obligations liées à la PAC ont été simplifiées, en particulier en ce qui concerne la présence de couverts hivernaux en intercultures.

3) Apporter un appui financier

Enfin, afin de limiter l'impact de cette crise sur les trésoreries, plus d'un milliard d'euros ont été mobilisés à l'échelle nationale afin de soutenir économiquement les exploitations les plus sinistrées. Cet appui financier prend diverses formes. **Un fonds de réarmement de 1,160 million d'euros a été accordé à l'Eure afin de soutenir les filières les plus impactées (les productions fourragères pour les élevages, le maraichage…).**

Des mesures de réduction de charges ont également été mises en œuvre, sous la forme de prises en charge partielles de cotisations sociales, d'achats d'engrais azotés ou de carburant agricole.

+ Plan d'urgence agricole (CASI) : plus d'1 milliard d'euros pour soutenir l'agriculture et redémarrer la production

ELECTIONS



Élections présidentielles 2027 : veillez à la mise à jour de la composition de vos commissions de contrôle des listes électorales !

Les élections présidentielles se tiendront le 18 avril et le 2 mai 2027.

Dans le cadre de ce scrutin, les commissions de contrôle des listes électorales communales devront se réunir entre le 21ème et le 24ème jour précédant le scrutin, soit entre le jeudi 25 et le dimanche 28 mars 2027.

Pour rappel, ces commissions ont pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire en cas de refus d'inscription ou de radiation des listes électorales.

Les membres des commissions de contrôle ont été renouvelés pour 6 ans à l'issue des élections municipales de mars 2026. Toutefois, suite à des changements intervenus au sein des conseils municipaux, la composition de plusieurs commissions n'est déjà plus à jour.

Il est essentiel de s'assurer que chaque commission soit composée conformément au code électoral afin de pouvoir exercer valablement ses missions lors du prochain scrutin présidentiel.

Vous devez donc, signaler sans délai à la préfecture, par courriel adressé à pref-elections@eure.gouv.fr, toute modification concernant un membre de la commission et procéder à la désignation de son remplaçant dans le respect des règles de constitution des commissions.

Cette actualisation devra être poursuivie tout au long de l'année en prévision des différents scrutins à venir.

+ Pour plus d'informations : https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Revision-des-listes-electorales

ENVIRONNEMENT

Dépôts sauvages : sécurisez vos procédures avec "Protect'Envi"

Face à l'accumulation illégale de déchets, d'épaves ou de gravats, le maire dispose de pouvoirs de police administrative puissants (article L. 541-3 du Code de l'environnement). P**our vous aider à agir vite et sans erreur juridique, les services de l'État mettent à votre disposition une plateforme gratuite et clé en main : Stop dépôt sauvage -Protect'Envi.**



Un conseiller juridique virtuel pour les élus

Pour éviter les vices de forme qui pourraient entraîner l'annulation de procédure devant le tribunal administratif, la plateforme "Stop dépôt sauvage -Protect'Envi" vous accompagne, maires, adjoints et agents assermentés, pas à pas sur le terrain :

- **Aide à la qualification** : identifiez facilement la dangerosité des déchets (gravats, véhicules hors d'usage, etc.).
- **Modèles d'actes automatiques :** générez en quelques clics des rapports de constatation, des courriers de phase contradictoire ou des arrêtés de mise en demeure juridiquement fiables.
- **Pilotage des sanctions :** suivez les délais légaux pour appliquer des astreintes journalières ou notifier l'amende administrative.

Pour les dossiers complexes, notamment en cas de risques de pollution des eaux ou des sols, les communes peuvent solliciter la gendarmerie de l'Eure et l'Office français de la biodiversité (OFB). Leurs constatations judiciaires peuvent contribuer à renforcer les procédures engagées par le maire.

Pour accéder à la plateforme et bénéficier de cet accompagnement, créez gratuitement votre compte : https://stopdepotsauvage.beta.gouv.fr/

Découvrez « Le Fil du Vivant », la nouvelle lettre d'information de l'OFB



L'Office français de la biodiversité (OFB) lance « Le Fil du Vivant », une lettre d'information mensuelle consacrée à la biodiversité. Elle s'adresse à tous les publics intéressés par ces enjeux, notamment aux élus et aux collectivités territoriales.

Chaque mois, Le Fil du Vivant propose une sélection de contenus issus des supports numériques de l'OFB, organisée autour de plusieurs rubriques :

- **à la une**, pour mettre en lumière le sujet marquant du mois ;
- **sur le terrain**, pour valoriser les actions menées dans les territoires ;
- **à vous de jouer**, pour partager des appels à projets et des ressources pour agir ;
- **l'agenda**, pour présenter les événements à venir ;
- **vous l'avez manqué ?** pour faire découvrir des contenus marquants publiés sur les réseaux sociaux.

- Selon l'actualité, d'autres rubriques pourront compléter cette sélection, notamment **"en bref", "décryptage"** et "le chiffre du mois".

Ce nouveau rendez-vous éditorial doit permettre de mieux faire connaître les missions de l'établissement, de valoriser les actions de terrain, l'expertise et l'engagement de ses agents en faveur de la biodiversité.

Vous pouvez dès à présent vous y abonner et partager le lien d'inscription.

S'abonner au Fil du Vivant



Biodiversité : votre commune fait-elle partie des « orphelines » de données amphibiens ?

Chaque année, l'Union Régionale des CPIE et l'Observatoire Batracho-Herpétologique Normand (OBHeN) publient un indicateur crucial pour nos territoires : le bilan des communes sans aucune donnée d'observation d'amphibiens. **En 2026, 453 communes normandes restent encore « orphelines » de données, faute d'inventaires sur le terrain.**

Le constat : un lien direct avec l'état de vos mares

L'absence de données scientifiques est presque toujours le reflet d'un manque de connaissances sur vos zones humides. Sur l'ensemble des communes orphelines, 38 n'ont aucune mare localisée et 120 ne possèdent que des mares « potentielles » jamais vérifiées au sol.

Pourtant, la situation des amphibiens en Normandie est alarmante : le taux d'occurrence de la Salamandre tachetée a chuté de 45 % entre 2007 et 2024, classant l'espèce comme « vulnérable ». La disparition des haies, le comblement des mares et le changement climatique accélèrent ce déclin.

Élus locaux : comment agir concrètement sur votre territoire ?

En tant que gestionnaires du territoire, vous disposez de leviers majeurs pour inverser la tendance et valoriser votre patrimoine naturel :

- **Mobiliser l'application GéoMares** : incitez vos services techniques, vos agents ou vos associations locales à utiliser l'application gratuite GéoMares (mode « avancé »). Cet outil permet de cartographier, caractériser vos points d'eau et d'y associer les espèces observées. Cette année, 15 communes normandes ont ainsi pu quitter la liste des communes orphelines.
- **Engager des programmes de restauration** : à l'image de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle qui restaure 25 mares cette année, ou de Campagne de Caux engagée dans une convention de 10 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels, des dynamiques locales fortes peuvent être initiées.
- **Profiter des financements existants :** des chantiers de restauration écologique peuvent bénéficier de soutiens financiers massifs, atteignant parfois 80 % via les fonds européens (FEDER) ou l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

+
- **Consultez** la Liste rouge des amphibiens de Normandie
- **Découvrez** la carte et la liste des communes sans données sur les amphibiens

Projets alimentaires territoriaux : quels impacts sur la transition écologique ?



Comment les projets alimentaires territoriaux (PAT) contribuent-ils concrètement à la transition écologique ? Pour la première fois, une étude de l'ADEME, réalisée en 2026 par le bureau d'études BASIC, évalue leurs impacts à partir de données chiffrées recueillies sur cinq territoires pilotes.

Face à la déconnexion croissante entre les bassins de production et de consommation, les projets alimentaires territoriaux (PAT) se sont imposés comme des outils majeurs de la transition écologique. En avril 2026, la France en comptait 444.

Voici les grands enseignements et résultats chiffrés de ce rapport :

1. Des bénéfices environnementaux et agricoles concrets

- **Préservation du foncier :** les 5 PAT étudiés ont permis l'acquisition de 829 hectares de foncier agricole depuis 2011, sécurisant des pratiques agroécologiques. Au Val de Drôme en Biovallée, 90 % de ces terres acquises sont cultivées en agriculture biologique.
- **Réduction de l'empreinte carbone :** grâce à la diversification des protéines dans les cantines et à la réduction du gaspillage, 6 171 tonnes d'équivalent CO_2 ont été évitées en 2025.

2. Un impact économique fort pour un coût modéré

- **Effet multiplicateur :** pour 1 € dépensé par une collectivité dans l'animation d'un PAT, l'économie locale récupère entre 2 € et 5 € de valeur relocalisée grâce aux débouchés créés pour les agriculteurs du territoire.
- **Économies sur le gaspillage :** la lutte contre le gaspillage génère de 8 € à 16 € d'économies pour chaque euro investi dans l'animation. En 2025, 1 132 tonnes de denrées ont été sauvées, représentant 11 millions d'euros économisés.

3. Amélioration de la santé publique dès le plus jeune âge

- **Restauration scolaire exemplaire** : les cantines des territoires pilotes intègrent massivement des produits sains. La Métropole de Lyon sert par exemple 53 % de produits bio et 24 % de produits locaux dans ses collèges.
- **Baisse de l'obésité infantile :** à Mouans-Sartoux, la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 6 à 10 ans est de 7,6 %, contre une moyenne nationale de 10 %. L'étude met en avant un "effet d'entraînement" où les bonnes habitudes prises à l'école se diffusent ensuite au sein des familles.

4. Perspectives de généralisation à l'échelle nationale

Le rapport extrapole ces résultats à l'ensemble du territoire français pour démontrer le potentiel d'une généralisation des PAT (la stratégie nationale ciblant 80 % du pays couvert d'ici 2030) :

- **200 à 450 millions d'euros** d'économies annuelles potentielles sur le gaspillage dans toutes les cantines de France.
- **90 à 947 millions d'euros** de retombées économiques pour l'agriculture française selon le niveau d'ambition des approvisionnements locaux.

- **9 à 53 millions de tonnes de CO_2 évitées** par an si les changements de pratiques alimentaires s'étendaient à toute la population.
- **886 millions à 2,25 milliards d'euros** d'économies annuelles pour la Sécurité sociale grâce à la baisse des maladies liées à la mauvaise alimentation.

Pour en savoir plus, consultez le rapport complet de l'ADEME



L'ADEME accompagne les collectivités dans leur transition écologique grâce à des outils et des ressources concrètes

L'ADEME, agence de la transition écologique, a récemment publié deux documents utiles pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition écologique :

- Le guide "Demain mon territoire" **propose 23 fiches d'action concrètes** sur des enjeux majeurs pour les territoires : énergie, mobilité, adaptation au changement climatique, alimentation et sobriété. Il apporte des repères et des solutions opérationnelles pour aider les élus à faire émerger et à concrétiser leurs projets.
- Le rapport d'activité national 2025 illustre, quant à lui, la contribution de l'ADEME à la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique. Son fil conducteur, l'efficacité, traduit une exigence essentielle : garantir le meilleur impact possible des financements publics, renforcer notre souveraineté énergétique et soutenir la compétitivité de notre économie. En 2025, l'ADEME a ainsi accompagné **1 500 projets portés par des collectivités**, représentant un tiers des budgets qu'elle opère pour le compte de l'État.

Retrouvez également une vision concrète de l'action de l'Etat via l'ADEME au service des territoires dans le livret de 4 pages présentant les principaux chiffres de l'intervention de l'ADEME dans notre département.

En Normandie, cette ambition se traduit par **une mobilisation conjointe des services de l'État, de l'ADEME et des collectivités.** Grâce à son expertise technique et à ses dispositifs d'accompagnement, l'ADEME intervient notamment en faveur des réseaux de chaleur, de l'économie circulaire, de la reconversion des friches et de l'adaptation au changement climatique. Elle met également à disposition des élus des ressources et des outils pour faciliter le passage à l'action. À l'échelle nationale, **le réseau « Élus pour agir » rassemble plus de 6 100 élus locaux** (443 en Normandie), tandis que **638 intercommunalités et communes** sont engagées dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique (53 en Normandie).

La transition écologique est un enjeu majeur pour l'avenir de nos territoires. Elle constitue aussi un levier concret pour préserver le pouvoir d'achat, soutenir l'emploi local, renforcer notre souveraineté et améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. **Le Préfet de région, délégué territorial de l'ADEME, est attentif à ce que les collectivités normandes puissent bénéficier pleinement de l'expertise et des dispositifs de l'Agence, en articulation avec l'action des services de l'État.** Ainsi, les collectivités sont invitées à se saisir de ces publications pour nourrir leurs réflexions et faire avancer leurs projets au service de leur territoire.

Pour en savoir plus, **découvrez les chiffres clés de l'action de l'État à travers les interventions de l'ADEME** dans l'Eure.

Consultation du public : projet de document-cadre relatif aux installations de photovoltaïque au sol



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et le décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024 encadrent l'implantation des **installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.**

Un arrêté préfectoral doit établir, sur proposition de la Chambre d'agriculture, un document-cadre départemental visant à **identifier précisément les surfaces** (sols réputés incultes ou non exploités) sur lesquelles peuvent être autorisés des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors projets agrivoltaïques.

Ce document constitue un levier majeur pour **concilier les objectifs de transition énergétique et la préservation de notre souveraineté alimentaire et de nos espaces naturels.**

La Chambre d'agriculture de la région Normandie a adopté, lors de sa session du 29 juin 2026, la proposition de document-cadre pour le département de l'Eure, **identifiant un potentiel de 47,6 ha répartis sur 23 zones.**

Pour rappel, le document-cadre s'applique uniquement :

- en dehors des secteurs U et AU des plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- en dehors des secteurs constructibles des cartes communales ;
- en dehors de la partie actuellement urbanisée des communes relevant du règlement national d'urbanisme.

Le document-cadre rappelle également les typologies de terrains inclus d'office dans les sites propices, sous réserve de respecter des critères d'éligibilité.

Ce projet de document-cadre est soumis à consultation des organismes professionnels du 1er novembre au 31 décembre 2026.

Les observations et suggestions pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : ddtm-consultations-document-cadre@eure.gouv.fr

Si vous souhaitez proposer des zones supplémentaires, vous devrez joindre à l'appui une note de présentation précisant les dispositions réglementaires au regard du document d'urbanisme applicable, un plan de localisation, les références parcellaires et les coordonnées sous format SIG. Cette note justifiera également soit de l'absence d'activité agricole depuis au moins le 10 mars 2013, soit du caractère inculte de la parcelle proposée.

+ Pour faciliter l'examen du projet de document-cadre, **consultez** le dossier et les pièces associées

Cartographie des services publics : un outil pour connaître l'offre de votre territoire



Un nouvel outil national est désormais accessible : **la cartographie des services publics, déployée par le Gouvernement et l'IGN.** Elle offre une vision claire et partagée de l'implantation des accueils physiques de services publics, tout en les mettant en regard des caractéristiques de chaque territoire et de sa population.

Pour vous, élus, elle répond à un besoin concret : **savoir précisément quels services sont présents sur votre commune et à proximité, visualiser les zones où l'offre est la plus tendue**, et disposer d'une base commune de discussion avec l'État, les opérateurs et les autres collectivités sur l'évolution du maillage.

Nous vous invitons à vous y reporter pour mieux connaître l'offre des services proposés dans votre environnement. La plateforme cartographie ainsi **les implantations, les permanences et les dispositifs** itinérants proposés par les différents services publics.

Votre connaissance du terrain est précieuse : si vous constatez une erreur, une implantation manquante ou une donnée à actualiser, signalez-le directement à l'équipe nationale à l'adresse carto.ditp@modernisation.gouv.fr. **Vous contribuerez ainsi à fiabiliser un outil appelé à s'enrichir.**

+
- Accédez à la cartographie
- **Un administré cherche un service ou des informations sur ses droits ?** Orientez-le vers le site officiel service-public.fr

Services Publics+ : des services publics plus proches, plus simples, plus efficaces

Mieux accueillir, répondre plus vite, simplifier les démarches : c'est l'engagement que porte Services Publics+, **le programme national d'amélioration continue de la relation entre les services publics et leurs usagers.**

Le programme repose ainsi sur **un socle d'engagements communs à tous les services publics :** un accueil bienveillant avec droit à l'erreur, la facilité de contact, le respect des délais annoncés, une information claire, la prise en compte des avis.

Ces engagements sont affichés dans les lieux d'accueil et en ligne, et chacun peut consulter, service par service et au plus près de chez lui, les résultats obtenus.

Il s'organise autour de **cinq piliers** : la promesse, à travers les huit engagements communs ; la preuve, avec la mesure et l'affichage des résultats ; l'écoute des usagers ; l'amélioration continue, qui associe usagers, agents et élus ; et la labellisation, sur la base du volontariat, qui valorise les efforts accomplis.

Derrière ce programme, **3,7 millions d'agents publics** sont aujourd'hui mobilisés pour améliorer le quotidien de **47 millions de Français.**

Pour vous, élus, trois actions possibles : **orientez vos administrés** qui souhaitent partager leur expérience d'un service public ; **appuyez-vous sur les résultats publiés** pour échanger avec nos services sur la qualité de l'accueil dans votre territoire ; **rejoignez, pour votre collectivité, le programme : vous y êtes éligible.**

Pour découvrir le programme et consulter les résultats, consultez le site Services Publics+

Installation du comité départemental des services publics le 14 octobre 2026



Le 14 octobre 2026, la préfecture de l'Eure a réuni pour la première fois le **comité départemental des services publics.** Cette nouvelle instance, qui répond à une priorité gouvernementale, engage l'ensemble des acteurs du service public - État, opérateurs, collectivités - dans une démarche commune d'amélioration du service rendu aux usagers.

Le comité a quatre objectifs : renforcer l'efficacité et la qualité du service rendu, améliorer l'accès aux services publics sur tout le territoire, faire de la démarche Services Publics+ un cadre commun d'amélioration continue, et agir pour la protection des agents. Le tout dans un contexte budgétaire contraint qui appelle à mutualiser et à mieux coordonner nos actions.

Les travaux ont d'abord dressé le bilan de la décennie écoulée. Les participants ont souligné la solidité du réseau France Services, le travail mené sur l'inclusion numérique autour de la feuille de route « France Numérique Ensemble », mais aussi la subsistance d'une fragilité dans l'accès aux soins.

Surtout, le comité a fixé le cap de **l'élaboration d'une feuille de route départementale des services publics**, construite collectivement pour les années à venir. Son ambition est un accompagnement à 360° des usagers, qui lève les freins à l'accès aux droits en s'appuyant sur le maillage territorial et sur le travail déjà accompli par les collectivités.

Les élus y ont une place centrale : le comité a décidé d'**associer les communes et les EPCI à la construction de cette feuille de route** : le prochain CDSP se tiendra dans une formule élargie aux collectivités.

Pour nourrir et orienter la future feuille de route, **vous serez prochainement destinataires d'un questionnaire** qui permettra de :
→ recueillir les difficultés que vos administrés rencontrent dans leurs démarches ;
→ évaluer votre connaissance des dispositifs existants ;
→ recenser les priorités que vous jugez essentielles ;

Nous comptons sur votre participation !

SÉCURITÉ



Le système d'information dédié à la vidéoprotection du ministère de l'intérieure, indisponible depuis le 21 octobre, est définitivement mis à l'arrêt.

Le système d'information dédié à la vidéoprotection du ministère de l'intérieure, indisponible depuis le 21 octobre, est définitivement mis à l'arrêt :
- par courriel, via le service de transfert de fichiers France transfert, à destination de la boîte fonctionnelle : pref-videoprotection@eure.gouv.fr ;

- ou par envoi postal à l'adresse suivante : Préfecture de l'Eure, Direction des sécurités, Bureau des polices administratives - Vidéoprotection, Boulevard Georges Chauvin, CS40011 - 27020 Évreux Cédex.

L'envoi par courriel est à privilégier, dans la mesure du possible.

Toutes les informations utiles à la constitution du dossier sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Eure : Démarches -> Vidéoprotection.

Le bureau des polices administratives reste à disposition pour tout renseignement via sa boîte fonctionnelle : pref-videoprotection@eure.gouv.fr, ou par téléphone en joignant le standard de la préfecture - au 02 32 78 27 27 - et en indiquant que la demande porte sur la vidéoprotection.

+ Pour plus d'informations : https://www.eure.gouv.fr/Demarches/Video-protection

ACTUALITÉS GÉNÉRALES

Ce qui change en novembre 2026

Aide au carburant, prix du gaz, trêve hivernale, équipements automobiles… Plusieurs mesures entrent en vigueur ou évoluent au cours du mois de novembre 2026. Voici les principales nouveautés à connaître et à relayer auprès de vos administrés.



Aide carburant « grand rouleur »

L'aide destinée aux salariés et indépendants utilisant intensivement leur véhicule personnel pour travailler est **renouvelée et élargie pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026**. D'un montant forfaitaire de **100 € pour trois mois**, elle est versée automatiquement aux personnes ayant déjà bénéficié du dispositif cette année. Les nouveaux bénéficiaires peuvent effectuer leur demande sur le site impots.gouv.fr.

Prix du gaz : une hausse de 6,6 %

À compter du **1er novembre 2026**, le prix repère de vente du gaz augmente de **6,6 % TTC**, passant de 182,88 € à 194,90 € TTC par MWh. Cette évolution concerne principalement les consommateurs dont l'offre est indexée sur ce prix repère. Les contrats à prix fixe ne sont pas directement concernés.

Trêve hivernale : suspension des expulsions locatives

Du **1er novembre 2026 au 31 mars 2027**, les expulsions locatives sont suspendues, sauf exceptions prévues par la loi. Durant cette période, **les coupures de gaz et d'électricité pour impayés sont également interdites dans les résidences principales.**

Pneus hiver et chaînes : retour des obligations

Du **1er novembre 2026 au 31 mars 2027,** les automobilistes circulant dans certaines communes situées en zone de montagne doivent disposer d'équipements adaptés : pneus hiver ou dispositifs antidérapants, comme les chaînes ou les chaussettes à neige.

Crédit à la consommation : de nouvelles règles

À partir du 20 novembre 2026, de nouvelles dispositions renforcent la protection des emprunteurs et la prévention du surendettement. Elles étendent notamment les règles applicables aux mini-crédits, à certains paiements fractionnés et aux crédits allant jusqu'à 100 000 €. Les prêteurs devront également renforcer leurs obligations d'information et d'évaluation de la solvabilité.

Accidents du travail et maladies professionnelles : évolution des indemnités journalières

À compter du **1er novembre 2026**, le plafond de salaire retenu pour calculer **les indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle est abaissé à 1,8 fois le Smic**. Cette mesure concerne les arrêts débutant à partir de cette date et peut entraîner une diminution des indemnités versées par l'Assurance maladie aux salariés dont la rémunération dépasse ce seuil.

+ Plus d'infos sur le site info.gouv.fr



À VOS AGENDAS !

Novembre 2026

- **Novembre : mois sans tabac**
- **5 novembre : journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école**
- **11 novembre : commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918**
- **Du 16 au 22 novembre : semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées**
- **Du 16 au 22 novembre : semaine de l'industrie**

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux